

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-001

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'attribution d'un accord cadre et d'un marché subséquent relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par la CC du Dourdannais en Hurepoix..***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de faire un contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Groupement de Commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la CC du Dourdannais en Hurepoix, dont le montant estimé est inférieur à 221 000 Euros Hors Taxes.
- **Considérant** l'offre la mieux disante, formulée par la Société MTAIR pour un montant de 7 490 € HT soit 8 988 Euros TTC et l'option « suivi de marché » est retenue pour un montant de 2700€ HT soit 3 240€ TTC ce qui représente un total de 12 228€ TTC.

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société MTAIR, située 6 Rue de Paris – 95330 DOMONT, un contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Groupement de Commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la CC du Dourdannais en Hurepoix et ses communes membres.

**Article 2 :** Le présent contrat entre vigueur à sa date de notification et ce jusqu'à la fin de la mission, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement de cette prestation total de 12 228€ TTC sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de la façon suivante :

- 50% à la date de l'attribution du marché
- Le solde une fois la mission terminée.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société MTAIR

Fait à Dourdan, le 11 janvier 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-002

République Française

**Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : contrat de maintenance avec la société ETB (Etanchéité Technique Bâtiment concernant l'entretien des toitures des bâtiments de la CCDH.**

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de reconduire le contrat pour assurer le bon entretien des toitures des bâtiments de la C.C.D.H.,
- Vu l'année de contrat qui se termine,
- **Considérant** la satisfaction des prestations de l'entreprise pour l'année 2022,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est reconduit entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société ETB située ZA des Grouettes 20 chemin des Grouettes – 91590 CERNY, un contrat d'entretien des toitures, terrasses cheneaux et Gouttières des bâtiments de la CCDH.

**Article 2 :** Le contrat prend effet le 18/01/2023 pour une période d'un an reconductible deux fois.

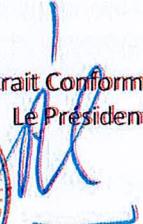
**Article 3 :** Le règlement annuel de cette prestation de 13 321,00 € soit 15 985,20 € TTC pour année 2023 et révisable selon formule à l'article V du contrat sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ETB

Fait à Dourdan, le 19. 01. 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/003

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : TRAVAUX – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POYR LA REHABILITATION  
DY GYMNASSE AUDIARD À DOURDAN***

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attribution du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la CCDH est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne et que dans ce cadre, la SPL peut réaliser pour la compte de la CCDH une prestation de service sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannaise en Hurepoix de procéder à la réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan, rendant nécessaire la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- **Considérant** la proposition d'accompagnement de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne sise 9 Cours Blaise Pascal – 91000 EVRY pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant forfaitaire de 45 240 € HT soit 54 288 € TTC et pour un montant unitaire détaillé ci-dessous.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De confier à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne sise 9 Cours Blaise Pascal – 91000 EVRY une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du Gymnase Michel Audiard situé à Dourdan.

**Article 2 :** le montant de la mission est détaillé ci-dessous :

**Le contrat est conclu à prix fermes pour les missions relevant d'un prix forfaitaire, à savoir**

Phase 1 : Préprogrammation	32,0 jours	20 830,00 € HT
Phase 2 : Programme technique détaillé	16,5 jours	10 710,00 € HT
Audit énergétique	7,5 jours	7 200,00€ HT
Volet 1 : Ingénierie financière-veille		4 500,00€ HT
Pilotage SPL	2 jours	2 000,00€ HT
<b>Montant total de la mission HT</b>		<b>45 240,00€ HT</b>
<b>TVA</b>		<b>9 048,00€</b>
<b>Montant total de la mission TTC</b>		<b>54 288,00€ TTC</b>

**Le contrat est conclu à prix unitaires pour les missions relevant du nombre de dispositifs à monter, à savoir :**

Volet 2 : Ingénierie financière-montage des dispositifs nationaux	4 000,00€ HT/ dispositif
Volet 2 : Ingénierie financière-montage des dispositifs européens	15 000,00€ HT/ dispositif
Volet 3 : Accompagnement en gestion et suivi des financements obtenus	800,00€ HT/ jour

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 20 janvier 2023



Pour Extraire Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-004

République Française

**Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : contrat d'entretien des espaces vert des extérieurs de l'accueil de loisirs « la Garenne » à DOURDAN, du Centre Multi Accueil de DOURDAN et la Zone Industrielle de la Gaudrée à DOURDAN avec l'E.S.A.T. « Ste Mesme »- Fondation Mallet.**

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, contrat d'entretien des espaces vert de l'accueil de loisirs « la Garenne » à DOURDAN, du Centre Multi Accueil de DOURDAN et la Zone Industrielle de la Gaudrée à DOURDAN avec l'E.S.A.T. « Ste Mesme »..
- **Considérant** l'offre la mieux disante, formulée par l'ESAT « Sainte Mesme » Fondation Mallet

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'E.S.A.T. « Ste Mesme », situé RD 116 – Ville Lebrun – 78730 SAINTE MESME, un contrat d'entretien des espaces verts pour :  
- Le centre Multi Accueil de DOURDAN  
- Le centre de loisirs – la garenne à DOURDAN  
- La ZI de la Gaudrée

**Article 2 :** Le présent contrat entre vigueur à sa date de notification et ce jusqu'au 31 août 2023, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- Pour le centre Multi Accueil : 1 204,20 € HT soit 1445,04 € TTC
- Pour le centre de loisirs de la Garenne : 6 085,55 € HT soit 7 302,66 € TTC
- Pour la ZI de la Gaudrée : 4 925,45 € HT soit 5 910,54 € TTC

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L' E.S.A.T. Sainte Mesme Fondation MALLET

Fait à Dourdan, le 20 janvier 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire ::

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le ::

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-005

République Française

**Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de maintenance annuel du système de sécurité et matériel incendie (désenfumage) des gymnases Audiard, Billiault, les Closeaux et du centre de loisirs « la Garenne avec la société SIA.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité incendie des gymnases et accueil de Loisir La Garenne, de souscrire un contrat de maintenance.
- **Considérant** l'offre la mieux disant, formulée par SIA

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et SIA, situé 25 rue Condorcet 95150 TAVERNY, un contrat de maintenance du matériel et système sécurité incendie pour : - Les gymnases Audiard, Billiault et les Closeaux  
- Le centre de loisirs – la Garenne à DOURDAN

**Article 2 :** Le présent contrat entre vigueur à sa date de notification et ce jusqu'au 23 janvier 2028, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix son montant annuel est de 1 090,00 euros HT soit 1 308,00 euros TTC.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société SIA

Fait à Dourdan, le 24 janvier 2023



Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/--006

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : modification de l'acte constitutif de la régie unique de recettes pour les activités des accueils de loisirs de Corbreuse, Dourdan et les Granges le Roi ; les activités de la crèche familiale de Dourdan et le multi-accueil de Dourdan**

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu la délibération n°2014-070 du 12 novembre 2014 autorisant la création des régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du « Dourdannais en Hurepoix »,
- Vu la décision n°2015-73 en date du 23 avril 2015 instituant une régie unique de recettes pour les activités des accueils de loisirs de Corbreuse, Dourdan et les Granges le Roi ; les activités de la crèche familiale de Dourdan et le multi-accueil de Dourdan,
- Vu l'arrêté n°2022-428 en date du 8 novembre 2022 portant nomination des régisseurs à la même date,
- **Considérant** la nécessité de modifier l'acte institutif de la régie pour ajouter la mise à disposition d'un fond de caisse à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

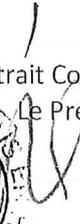
**DÉCIDE**

**Article 1 :** La décision n°2015-13 est complétée par les dispositions suivantes :

**Article 16 :** Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur et du suppléant.

**Article 2 :** Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Dourdan, le 27 janvier 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

07 FEV. 2023

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/007

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Marché n°2022-06 relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation de procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme achatpublic.com et le site internet du BOAMP (avis 22-140716) le 20/10/22, avec date limite de remise des plis fixée le 30/11/22.
- **Vu** l'offre remise par 2 candidats,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres,
- **Considérant que** l'offre proposée par le groupement d'entreprises conjoint composé de :
  - CITALLIOS (mandataire)  
65 rue des Trois Fontanot  
CS 80144  
92024 Nanterre Cedex
  - FGN CONSEIL  
5 rue Joseph Dijon  
75018 PARIS
  - SOLIHA YVELINES ESSONNE  
3 rue Porte de Buc  
78000 VERSAILLES

- TU-DU ARCHITECTURE URBANISME  
95 rue de la Roquette  
75011 PARIS

- VILLES & SOCLES MIXTES  
23 rue Guy Moquet  
94700 MAISON ALFORT

est l'offre la plus avantageuse ;

- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ledit groupement,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement d'entreprises conjoint composé de CITALLIOS, mandataire du groupement, (sis 65 rue des Trois Fontanot, CS 80144, 92024 Nanterre Cedex), FGN CONSEIL (sis 5 rue Joseph Dijon, 75018 PARIS), SOLIHA YVELINES ESSONNE (sis 3 rue Porte de Buc, 78000 VERSAILLES), TU-DU ARCHITECTURE URBANISME (sis 95 rue de la Roquette, 75011 PARIS) et VILLES & SOCLES MIXTES (sis 23 rue Guy Moquet, 94700 MAISON ALFORT), un marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

**Article 2 :** Le marché commencera le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 6 mois environ.

**Article 3 :** Le montant du marché est fixé à 61 500 € HT pour la tranche ferme, et 4 985 € HT pour la tranche optionnelle.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société CITALLIOS

Fait à Dourdan, le 20 février 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/008

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Maintenance du logiciel AGDE 6**

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que le logiciel AGDE 6, outil de connaissance des territoires, acquis par la CCDH (décision n° 2019-010 du 15/02/2019) auprès de la Société A6CMO nécessite une maintenance qui ne peut être réalisée que par ce prestataire.
- **Considérant** le premier contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2020 (décision n° 2020-003 du 20/01/2020) arrivant à son terme le 17/02/2021.
- **Considérant** le deuxième contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2021 (décision n° 2021/004 du 04/02/2021) arrivant à son terme le 17/02/2022.
- **Considérant** le troisième contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2022 (décision n° DEC 2022/010 du 20/02/2022) arrivant à son terme le 17/02/2023.

## DÉCIDE

**Article 1 :** il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société A6CMO, située 21 quai des Salinières – 33000 BORDEAUX, un nouveau contrat de maintenance annuel incluant l'hébergement :

- Prise en charge par A6-CMO de la mise à jour de l'application.
- La collectivité bénéficie de versions intermédiaires plus fréquemment permettant de corriger les bugs non bloquants.
- Une assistance téléphonique plus performante avec un accès en instantanée à la même base de données que les utilisateurs
- Sauvegarde des données : Conservation de la base sur 7 jours de rétroactivité et mise à disposition d'une copie de la base en début de mois.

**Article 2 :** le règlement de cette prestation sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour un montant total de 1980,00 € TTC par an. Le contrat a une durée d'un an à compter du 18/02/2023.

**Article 3 :** les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**Article 4 :** ampliation de la présente décision à :

- Au représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La Société A6CMO.

Fait à Dourdan, le 27 février 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-009

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de location relatif aux modules à destination du service d'Accueil Familial « A petits pas »***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** le terme du bail du Service d'Accueil Familial (SAF) au sein des locaux de l'hôtel-dieu, 1 Rue Saint-Pierre à Dourdan, propriété de la Compagnie Foncière Seine et Rhône,
- **Considérant** le contrat de location de modules équipés de la Société PORTAKABIN destiné à la pérennisation de l'activité du SAF,
- **Vu** le contrat de bail afférent,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société PORTAKABIN, sise 8, rue de l'Epinoy – 59637 WATTEGNIES CEDEX, un bail relatif à la location de modules destinés à l'activité professionnelle du SAF situé 24 rue des Vergers Saint Jacques à Dourdan.

**Article 2 :** Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel toutes taxes comprises de deux mille cinq cents euros hors taxes (2 500 €HT) soit trois milles euros TTC (3 000 €TTC) à compter de la livraison des modules (nécessitant la délivrance d'un permis de construire) et pour une durée minimum de 60 mois.

**Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente décision sont inscrites au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace la décision DEC2022/033 du 28 décembre 2022

**Article 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société PORTAKABIN

Fait à Dourdan, le 10.03.2023



Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2023/-010

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de location et maintenance de 2 photocopieurs par l'intermédiaire de l'UGAP pour les bureaux du siège de la CCDH***

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'arrivée au terme du contrat de location maintenance de 2 photocopieurs au siège de la CCDH,
- **Considérant** l'offre proposée par l'Union des Groupements d'Achats publics, marché n° 615744 et 615745 - prestataire TOSHIBA

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'UGAP, sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2, un contrat de location et de maintenance concernant 2 photocopieurs TOSHIBA affectés au siège de la CCDH.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 16 trimestres soit 4 ans à compter de la date de livraison.

**Article 3 :** Le contrat est consenti moyennant un loyer-maintenance trimestriel de mille cent vingt-cinq euros et soixante centimes TTC (1 125,60 € TTC) qui représente pour la durée du contrat un montant total de dix-huit mille neuf euros et soixante-quatorze centimes TTC (18 009,60 € TTC).

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société UGAP

Fait à Dourdan, le 16 mars 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-011

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : AMO Construction d'une couverture pour un terrain multisport extérieur Gymnase les Closeaux à Saint Chéron – Mise à jour du montant***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la nécessité de mettre en place une Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une couverture pour un terrain multisport à l'extérieur du gymnase les Closeaux,
- **Vu** la décision DEC2022-024 du 28 juillet 2022 désignant SOLUTECH INNOVATIVE pour assurer cette mission pour un montant de 17 304 € HT soit 20 764,80 € TTC,
- **Considérant** l'évolution de la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, passant de 216 300,00 euros HT à 558 090,50 euros HT qui modifie le coût de la mission de SOLUTECH sur les phases VIS, DET et AOR
- **Vu** le nouveau DPGF d'un montant total de 32889,51 euros HT soit 39 467,41 euros TTC,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser la décision DEC2022-024

## DECIDE

**Article 1 :** le montant de la mission AMO Construction d'une couverture pour un terrain multisport extérieur Gymnase les Closeaux à Saint Chéron confiée à SOLUTECH INNOVATIVE est portée à 32 889,51 € HT soit 39 467,41 € TTC (au lieu de 17 304 € HT soit 20 764,80 € TTC)

En conséquence, la CCDH émettra un nouveau bon de commande de 15 585,51 € HT en complément pour la mission maîtrise d'œuvre pour la construction d'une couverture pour un terrain multisport extérieur Gymnase les Closeaux à Saint Chéron.

**Article 2 :** Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH. Ils feront l'objet de plusieurs règlements selon l'état d'avancement présenté et selon les phases préalablement définies comme suit :

- Phase APS /APD 15%
- Phase PRO et PC 23%
- Phase ACT 5%
- Phase VISA 9%
- Phase DET 44%
- Phase AOR 4%

**Article 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Le Représentant de l'Etat,
- Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La Société SOLUTECH INNOVATIVE

Fait à Dourdan, le 19 avril 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/012

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des dégrèvements, des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature en matière de Fiscalité Locale et de taxes annexes.***

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que l'intérêt d'analyser la fiscalité locale payée par la CCDH et le cas échéant de l'optimiser
- **Considérant** la proposition d'audit et de conseil proposée par la société NEOPTIM CONSULTING

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier à la société NEOPTIM CONSULTING, sise Tour EUROPLAZA – 20 Avenue André Prothin – 92400 COURBEVOIE des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des dégrèvements, des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature en matière de Fiscalité Locale et de taxes annexes, au bénéfice de la CCDH, puis les mettre en application.

**Article 2 :** le montant de cette prestation sera basé sur les recommandations mise en œuvre. La rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 30% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du prestataire, basée sur la période passée et non prescrite précédant l'envoi des demandes de dégrèvements aux

Le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-091-249100595-20230428-DEC2023\_012

Administrations fiscales compétentes ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement effectué.

En tout état de cause et quel que soit le montant global des Economies, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 28 avril 2023

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2023-013

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre du Service National Universal***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'accueil d'un séjour de cohésion de jeunes participants au Service National Universal à Dourdan du 5 juin 2023 au 17 juillet 2023, porté par L'association PEP Découvertes
- **Considérant** que ce séjour implique l'utilisation d'équipements publics gérés par la ville de Dourdan et la CCDH (équipements sportifs : stade Gallais et Gymnases) et qu'il est donc nécessaire de matérialiser par convention cette mise à disposition.
- **Vu** la convention de mise à disposition tripartite (PEP Découvertes, commune de Dourdan, CCDH)

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la ville de Dourdan et l'association PEP Découvertes (sise 5-7, Rue Enesco à CRETEIL) une convention de mise à disposition d'équipements public à titre onéreux.

**Article 2 :** La mise à disposition des équipements sportifs de la CCDH est consentie pour une somme forfaitaire de 500 € par demi-journée à acquitter auprès de Madame la Trésorière, au vu du titre de recette émis par la CCDH

Le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-091-249100595-20230509-DEC2023\_013

**Article 2 :** La convention est conclue pour la période du 9 juin 2023 au 17 juillet 2023

**Article 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Trésorière
- La L'association PEP Découvertes
- Monsieur le Maire de Dourdan

Fait à Dourdan, le 9 mai 2023



pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :